

Soyez prêts en cas de pandémie de grippe aviaire au Manitoba



L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une infection virale contagieuse qui touche de nombreuses espèces de volailles. Les précautions prises pour maîtriser la maladie contribuent à maintenir la santé des troupeaux de volailles et à prévenir la propagation de l'IAHP.

Vous avez des questions?

Consultez le site Manitoba.ca/Agriculture ou communiquez avec le Bureau du vétérinaire en chef par courriel à l'adresse chiefveterinaryoffice@gov.mb.ca ou par téléphone au **204 945-7663**.

Manitoba 

Conseils pour protéger votre troupeau :

- Tenez votre troupeau éloigné des oiseaux sauvages et des autres animaux.
- Gardez le troupeau à l'intérieur le plus longtemps possible, au minimum jusqu'à ce que la migration printanière soit passée.
- Limitez les expositions du troupeau aux visiteurs.
- Veillez à ce que les vêtements, les chaussures, l'équipement et tout autre matériel qui entre en contact avec votre troupeau soient propres.
- Nettoyez et désinfectez fréquemment les mangeoires et les abreuvoirs et empêchez l'accès des oiseaux sauvages.
- Enlevez les aliments renversés rapidement et entreposez le fumier loin du troupeau.
- Connaissez vos sources - il est fortement recommandé d'acheter vos poussins auprès d'écloseries autorisées et inspectées.
- Les propriétaires de troupeaux de volailles sont tenus de souscrire au Programme d'identification des sites au Manitoba (en anglais seulement) pour être avisés rapidement si jamais des cas d'IAHP sont recensés à proximité.
- Communiquez immédiatement avec un vétérinaire en cas d'augmentation de morts subites ou de difficultés respiratoires dans votre troupeau.
- Le Programme manitobain de la grippe aviaire des petits troupeaux de volailles (en anglais seulement) peut aider les propriétaires, par l'entremise de leurs vétérinaires, à examiner et à diagnostiquer leurs troupeaux.

Pour en savoir plus, scannez le code QR ou consultez le site Manitoba.ca/agriculture (en anglais seulement).

